

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

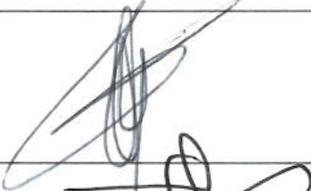
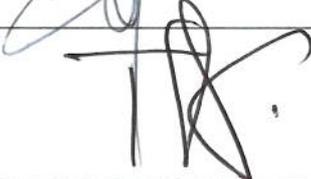
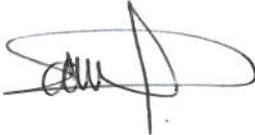
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024



## PROCES-VERBAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 16H30

### FICHE DE PRESENCE

NOM – PRENOMS	EMARGEMENTS
<b>Patrice SELLY</b> Maire et Président du CCAS	
<b>Vincent TERGEMINA</b> Délégué au contrat local de santé	
<b>Odile DAMOUR</b> 4 <sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'action sociale et à l'accompagnement des familles	
<b>Ruddy VOULAMA</b> Délégué aux personnes en situation de handicap	Absent, Excusé
<b>Christelle HOAREAU</b> 10 <sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle	
<b>Hans DIJOUX</b> Conseiller Municipal - <i>délégué à la lutte contre les addictions</i>	
<b>Patrick DALLEAU</b> Conseiller Municipal Opposition	Absent
<b>Catherine FONTAINE</b> Représentante des personnes handicapées (Handistraction Sportive Bénédicte)	Absente Excusée

<p align="center"><b>Alain DIDELOT</b> Représentant des associations familiales (UDAF)</p>	
<p align="center"><b>Marie Juliette ITEMA</b> Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)</p>	
<p align="center"><b>Olga VAULBERT</b> Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA)</p>	<p>Absente Excusée</p>
<p align="center"><b>Caroline DE FONDAUMIERE</b> Personne qualifiée</p>	<p>Absente Excusée</p>
<p align="center"><b>Gino VIDOT</b> Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association ABDESS)</p>	<p>Absent Excusé'</p>

HOAREAU Jean Fabien  
Directeur CCAS



### Acte classé

PV01102024

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-15T12-51-14.00 ( MI256212953 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV01102024-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Approbation CA 09 AVRIL 2024

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : pv 26 septembre 2024.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :  
Type PJ : 99\_DE - Délibération

affaire n.1.PDF

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 15/10/24 à 12:51

Date 15/10/24 à 12:51

Date 15/10/24 à 12:57

Date 24/10/24 à 09:24

Par TECHER MELANIE

Par TECHER MELANIE

Par TECHER MELANIE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°01**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 AVRIL 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale présente aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 09 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 09 avril 2024 ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

## Acte à classer

PV02102024

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-15T13-02-08.00 ( MI256213332 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV02102024-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : NOUVEAU MEMBRE AU CA

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.2.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 13:02

Par TECHER MELANIE

Transmis

Date 15/10/24 à 13:02

Par TECHER MELANIE

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 13:07

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°02**

**NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite au retrait de la délégation de Mme MARIAYE Marie Michèle de ses fonctions d'administratrice du CCAS lors du Conseil municipal du 28 mai 2024, madame Odile DAMOUR, 4ème adjointe municipale déléguée à l'action sociale et à l'accompagnement des familles, est désignée en remplacement en qualité d'administratrice du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **de prendre acte de la désignation de madame Odile DAMOUR en qualité d'administratrice du CCAS ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

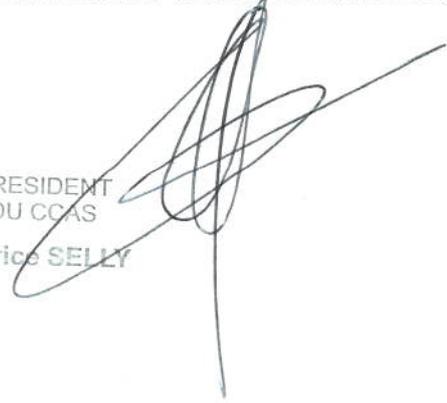
**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



 PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**Acte à classer****PV03102024**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-15T13-04-18.00 ( MI256213348 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV03102024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DESIGNATION DES MEMBRES CP

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.3.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 13:04

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 15/10/24 à 13:04

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 13:09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°03**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Commission permanente du CCAS est appelée à siéger au minimum une fois par mois afin d'examiner les demandes d'aides sociales facultatives et de se prononcer sur les décisions d'attribution.

Pour rappel, en vertu de l'article 19 du décret du 6 mai 1995, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés. Lors du Conseil d'administration du 9 avril 2024, le nombre de membres élus et de membres nommés a été porté à quatre.

A ce jour, la Commission permanente est composée comme suit :

**Membres élus : 3**

Mme HOAREAU Christelle  
Mr TERGEMINA Vincent  
Mr VOULAMA Ruddy  
M...

**Membres nommés : 4**

Mme DEFONDAUMIERE Caroline  
Mr DIDELOT Alain  
Mme VAULBERT Olga  
Mr VIDOT Didier

Afin de remplacer Mme MARIAYE Marie Michèle et ainsi de porter le nombre de membres élus à quatre, à parité avec les membres nommés, il est proposé à l'assemblée de nommer Mme Odile DAMOUR en qualité de membre de la Commission permanente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la candidature de l'intéressée ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 7**

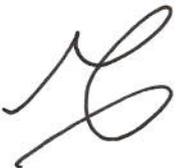
**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



# Acte à classer

**PV04102024**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-15T13-06-40.00 ( MI256213362 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV04102024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : NOMINATION MEMBRE DU CA A LA COMMISSION PERMANENTE

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.4.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 13:06

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 15/10/24 à 13:06

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 13:11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°04**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU C.A. A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'adoption du règlement intérieur du CCAS, le Conseil d'Administration a désigné lors du CA du 13 août 2020, les membres de la Commission d'appel d'offre. Compte tenu du retrait de délégation d'un membre élu du CA siégeant à cette commission, il y a lieu de désigner un nouveau membre.

Pour rappel, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, lequel préside la commission, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame Marie Michèle MARIAYE n'étant plus administratrice du CCAS, il est proposé de désigner sa remplaçante en qualité d'administratrice au CCAS, Mme Odile DAMOUR.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre sont donc les suivants :

- 1- Mr Ruddy VOULAMA
- 2- Mme Odile DAMOUR
- 3- Mme Christelle HOAREAU
- 4- Mr Didier VIDOT
- 5- Mme Catherine FONTAINE

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la désignation de Mme Odile DAMOUR en qualité de membre de la commission d'appel d'offre du CCAS ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



# Acte à classer

**PV05102024**

**1** En préparation      **2** En attente retour Préfecture      **3** > **AR reçu** <      **4** Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-15T13-09-00.00 ( MI256213374 )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241015-PV05102024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Date de décision :** 15/10/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [affaire n.5.PDF](#)

**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 15/10/24 à 13:09

Par [TECHER MELANIE](#)

**Transmis**

Date 15/10/24 à 13:09

Par [TECHER MELANIE](#)

**Accusé de réception**

Date 15/10/24 à 13:13

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**  
**Affaire n°05**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 février 2021, le tableau des effectifs du CCAS a été adopté. Celui-ci relève d'une obligation règlementaire conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à la loi n°94-1154 du 27 décembre 1994 et est essentiel en matière de gestion du personnel. Il permet également de suivre l'évolution de l'effectif

du CCAS et tient compte de l'évolution de l'administration et de la réorganisation des services. Plusieurs paramètres amènent à faire évoluer le tableau : les recrutements, les départs, les reclassements, la suppression ou la création d'emplois permanents. Afin de faire correspondre le tableau des effectifs aux données actualisées, il est nécessaire de réaliser une mise à jour. A ce titre, la précédente délibération fixant le tableau des effectifs du CCAS est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Saint Benoit  
PRÉSIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 5 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. DE ST-BENOIT - SEPTEMBRE 2024**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	ANCIEN EFFECTIF					NOUVEL EFFECTIF					
		Effectif pourvu		Postes vacants	Effectif créé	Titulaires	Effectif pourvu		Postes vacants	Effectif créé	Titulaires	Non titulaires
		Titulaires	Non titulaires				Titulaires	Non titulaires				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>												
* Attaché	A	2,00	10,00	6,00	2,00	27,00	6,00	1,00	3,00	6,00	12,00	9,00
* Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00		0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00		2,00
* Rédacteur principal 2ème classe	B	0,00		2,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00		0,00
* Rédacteur	B	5,00	4,00	0,00	1,00	7,00	1,00	0,00	4,00	0,00		1,00
* Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1,00		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00		3,00
* Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	3,00		3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00		0,00
* Adjoint Administratif	C	9,00	6,00	0,00	3,00	11,00	3,00	0,00	8,00	0,00		3,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>												
* Technicien	B	0,00	6,00	1,00	3,00	11,00	3,00	1,00	6,00	1,00	6,00	4,00
* Agent de maîtrise	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
* Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,00		0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00		1,00
* Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00		0,00
* Adjoint technique	C	9,00	6,00	0,00	3,00	9,00	3,00	0,00	6,00	0,00		3,00
<b>FILIERE SOCIALE (c)</b>												
* Assistant socio-Educatif Classe Exc. (Assistant service social)	A	3,00	13,00	0,00	5,00	26,00	5,00	0,00	18,00	0,00	18,00	8,00
* Assistant socio-Educatif (Assistant service social)	A	0,00	1,00	0,00	3,00	1,00	3,00	0,00	1,00	0,00		1,00
* Assistant socio-Educatif (C.E.S.F.)	A	0,00		0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00		1,00
* Agent social principal de 1ère classe	C	1,00		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00		1,00
* Agent social principal de 2ème classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
* Agent social	C	14,00	12,00	0,00	14,00	22,00	14,00	0,00	18,00	0,00	18,00	4,00
<b>FILIERE ANIMATION (d)</b>												
* animateur	B	4,00	0,00	2,00	2,00	4,00	2,00	2,00	4,00	2,00	0,00	2,00
* Adjoint d'Animation principal 1ère classe	C	2,00		0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00		2,00
* Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
* Adjoint d'Animation	C	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d)</b>		<b>54,00</b>	<b>29,00</b>	<b>9,00</b>	<b>16,00</b>	<b>68,00</b>	<b>16,00</b>	<b>9,00</b>	<b>36,00</b>	<b>9,00</b>	<b>36,00</b>	<b>23,00</b>

## Acte à classer

**PV06102024**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > **AR reçu** <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-15T13-22-00.00 ( MI256213542 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV06102024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.6.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 13:21

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 15/10/24 à 13:22

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 13:27

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°06**

**AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – MONSIEUR A.C.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Monsieur A.C., personne active sur le territoire dans l'aide et l'accompagnement des personnes en situation d'handicap, sollicite le CCAS afin de l'aider dans l'acquisition d'un véhicule adapté qui lui permettrait d'améliorer son autonomie et de mener à bien l'ensemble de ses activités professionnelles et d'accompagnement. Le véhicule souhaité sera aménagé à la conduite en fauteuil avec des équipements spécifiques en lien avec son handicap.

D'un coût de 95 000€, il a pu rassembler près de 92 000€ (Cf courrier et détail en annexe) en sollicitant des partenaires et fonds dédiés (FDPH, CDAPH, MDPH,...), en organisant des actions spécifiques (dîner dansant, loterie,...) et ses économies propres. Il reste à Monsieur A.C. 3 000€ à rassembler afin de finaliser son projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la proposition d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 2000€ à Monsieur A.C.;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 5 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



Résidence  
97470 Saint - Benoit  
Tél : 0692 -  
Mail :

À l'attention Mr directeur du CCAS  
Mr Fabien HOAREAU

Saint-Benoît, le 1<sup>er</sup> février 2023

**Objet:** Demande de financement pour l'achat d'un véhicule adapté.

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous solliciter pour une demande d'aide de financement pour l'achat d'un véhicule adapté .

Je suis une personne active, et je vous présente une partie de mes activités et diplômes obtenus:

- 2020: Diplôme universitaire: Personne Expert en Situation de Handicap à l'Université de Paris Diderot Hôpital Bichat en partenariat avec la Chaire Unesco Santé Sexuelle et Droit Humains.
- Bénévole aux C.H.U Sud Réunion centre de rééducation fonctionnelle intervenant comme patient Expert.Les permanences se déroulent entre patients-experts 2 fois/mois)
- 2020 : Président de l'association E.I.V.A. Réunion – Écoute et Information aux Victimes d'Accident - Accompagner les personnes en situation de handicap.
- Sensibilisation et Interventions à l'Institut de formation en soins infirmiers – IFSI
- Intervention et témoignage à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie: IFMK
- Depuis 2018 , je suis intervenant à l'institut de formation des Écoles d'aide-soignante - UFR santé Sud Réunion (intervention à l'année)
- Permanence à la Maison des Usagers des CHU de l'île: ( CHU Sud /Nord, hôpital d'enfant Saint-Denis, GHER Saint-benoît , CHOR Saint-Paul occasionnellement.)
- Sensibilisation au handicap dans les écoles de ma commune lors de journées dédiées ( Journée Internationale du Handicap du 1<sup>er</sup> au 3 Décembre)
- Participation aux enquêtes territoriales sur l'amélioration de l'accompagnement de la personne en situation de handicap.
- Participation aux instances départementales (PMI + ARS ) pour la mise en place d'un

centre de ressources INTIMAGIR déployé sur toute l'île.

Pour toutes ces interventions et dans cette volonté d'accompagnement des personnes en situation de handicap de manière autonome, j'ai obtenu la validation de mon permis en 2014 à la suite d'une formation au centre de rééducation fonctionnelle de Kerpape à Ploemeur, en Bretagne.

Cet investissement auprès des autres a redonné du sens à ma vie et m'encourage à aller plus loin. Pour cela, je vous sollicite pour ce projet.

L'acquisition d'une voiture adaptée améliorera considérablement mon autonomie, et me permettra de mener à bien mes activités, qui restent pénalisées jusqu'à maintenant (organisation, temps sur la route, transport coûteux, parfois indisponible ou transport en commun etc....).

Ainsi, je souhaite acquérir une voiture qui sera aménagée à la conduite en fauteuil avec des équipements spécifiques à mon handicap qui est **une tétraplégie C6-C7**.  
Le choix du véhicule se porte sur une JEEP RENEGADE .

Ce n'est pas un choix par plaisir, mais bien un choix pour raison technique et spécifiquement en lien avec mon handicap comme :

- hauteur du plafond de toit assez haute 1,35 m.
- hauteur d'assise en fauteuil.

C'est aussi le véhicule le moins cher et le mieux adapté à la spécificité de l'île pour son tarif.

Avec sa garde haute pour éviter les frottements dus aux poids du fauteuil (route en mauvaise état et ralentisseurs trop hauts, etc...)

Vous pourrez retrouver les détails dans les devis joints au présent courrier.

Concernant la trésorerie de ce projet, grâce à mes économies et à une cagnotte lèchi ouverte depuis 2019, et différente action mener (dîner dansant, loterie un prêt bancaire etc...) il me reste 3 000 € à rassembler pour finaliser mon projet.

Après l'acquisition du véhicule, l'aménagement intérieur du véhicule sera pris en charge par la MDPH et le fond de compensation du handicap.

Je reste disponible pour toute information.

Et vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie de croire en mes meilleurs sentiments.

Mr A C

VOTRE INTERLOCUTEUR AUTOCONFORT		VOS COORDONNEES CLIENT	
Votre interlocuteur pour ce dossier: David COSQUERIC Tél: 0262-20-16-12 Adresse: 19 rue Bois de Nèfles CP - Ville: 97400 Saint Denis Tél: 0262-20-16-12                      Mobile: 06 92 86 68 30 e-mail: direction@autoconfort.re		Client: M. C                      A Contact: Ad: 2 CP - Ville: 97470 SAINT-BENOIT Téléphone: 0692 e-mail:	

**VEHICULE NEUF COMMERCIALISE**

Marque:	JEEP	Modèle:	RENEGADE	Finition:	LIMITED	Motorisation:	1,5 Turbo T4 130 CV eTorque HYBRID
Immat:		Genre:	VP	Couleur:	Blue Shade	Boîte de vitesse:	BVA7
VIN:		Carburant:	HYBRIDE	Puiss. Fisc.:	7	CO2 (g/km):	
1ère MEC:		Km:		Garantie:	2 ans	Dept immat:	97

TOTAL TARIF DECAISSEMENT	Montant €HT	TVA (2,1%)	Montant €TTC
Tarif du décaissement de base:	34 886,10	732,61	35 618,71
Total options*	3 605,00	75,71	3 680,71
<b>SOMME TOTALE NET € DECAISSEMENT</b>	<b>38 491,10</b>	<b>808,31</b>	<b>39 299,41</b>

\* Liste détaillée sur le devis annexé au bon de commande

**Conditions et modes de règlement :** Acompte de 50% versé à la commande, 40% au départ du véhicule de la métropole et solde de 10% au comptant à la livraison par chèque de banque ou virement

**Délai prévisionnel de livraison :** semaines à réception de commande, sous réserve du respect du délai par le constructeur

Commentaires:

**CONDITIONS DE VALIDITE**

Les présentes conditions particulières doivent être retournées dans les 15 jours suivant leur date d'émission à AUTOCONFORT, dûment tamponnées et signées par l'acquéreur, son représentant légal ou dûment mandaté. Passé ce délai, la présente offre devient caduque.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de tous documents y afférent. Le vendeur reste libre d'accepter ou de refuser cette commande dans un délai de 8 jours à compter de la date de signature des présentes.

prix

**VISA AUTOCONFORT:** "Bon pour accusé de réception de commande"

Date :

Acompte reçu le:                      Réf TXR:

Date CDE VN:                          Date Cde AMGT:

**ACCORD CLIENT:** Nom et Qualité

Date: 31/07/24

Signature et Cachet (société):  
 "Lu et approuvé, bon pour commande"  
*[Signature]*

**Acte à classer****PV071020241**

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > <b>AR reçu</b> <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-16T06-39-52.00 ( MI256233508 )**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241015-PV071020241-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATION A.E.C.P.**Date de décision :** 15/10/2024**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [affaire n.7.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/10/24 à 06:39

Par [TECHER MELANIE](#)**Transmis**

Date 16/10/24 à 06:39

Par [TECHER MELANIE](#)**Accusé de réception**

Date 16/10/24 à 06:44

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°07**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION A.E.C.P.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'association A.E.C.P (Association Entraide aux Chômeurs Précaires) participe activement à l'aide aux personnes en situation de précarité alimentaire sur le territoire bénédicte au travers de l'attribution de colis alimentaire. Le CCAS prescrit et oriente quotidiennement des bénéficiaires vers cette association située sur le quartier de Bras-Fusil. Celle-ci est un membre

actif du réseau partenarial qui lors du cyclone Béal a participé à l'organisation et à l'approvisionnement en colis alimentaire de nombreux bénédictins se trouvant dans le besoin.

Faisant face à une baisse de ses subventions alors que la demande est croissante et à la nécessité de réparer son véhicule de transport de produits, l'AECP nous sollicite afin de bénéficier exceptionnellement d'une aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le versement d'une subvention à l'association AECP d'un montant de 2000€ ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



# Acte à classer

**PV081020241**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-16T06-45-30.00 ( MI256233534 )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241015-PV081020241-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATION HANDISTRACTION

**Date de décision :** 15/10/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [affaire n.8.PDF](#)

**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/10/24 à 06:45

Par TECHER MELANIE

**Transmis**

Date 16/10/24 à 06:45

Par TECHER MELANIE

**Accusé de réception**

Date 16/10/24 à 06:48

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°08**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION  
HANDISTRACTION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'association Handistraktion intervient sur le territoire communal en proposant des actions et activités dans le domaine du handicap. Le CCAS développe un partenariat avec cette association par le biais notamment de la Cellule handicap. L'association Handistraktion

mène ainsi sur le territoire des actions « handi-intergénérationnelle » et propose également diverses animations : ateliers physiques et sportives, activités manuelles ou des sensibilisations sur le polyhandicap mental et/ou physique. Handistraction a par exemple proposé le 21 octobre dernier une nouvelle édition de l'action « Défi santé sport adapté et patrimoine ». Afin de répondre aux besoins exprimés par Handistraction dans le développement de ses actions à destination des bénéficiaires et de promouvoir les actions à destination des personnes en situation d'handicap, il est proposé de soutenir cette association par le biais d'une subvention de 2 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le versement d'une subvention à l'association Handistraction d'un montant de 2000€ ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

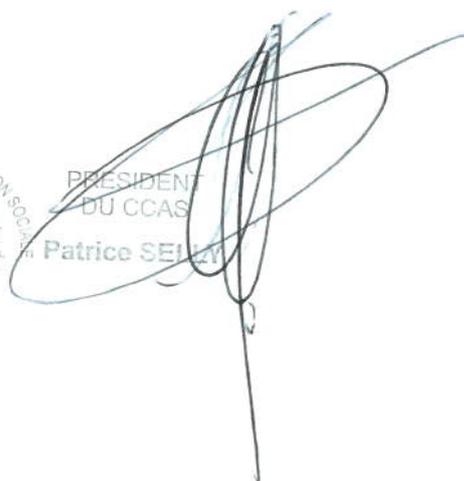
**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



## Acte à classer

PV091020241

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-16T06-50-11.00 ( MI256233552 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV091020241-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : MODIFICATION DU BAREME DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.9.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/10/24 à 06:50

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 16/10/24 à 06:50

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 16/10/24 à 07:04

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°09**

**MODIFICATION DU BAREME DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a instauré un nouveau barème des aides sociales facultatives ainsi que le règlement d'intervention y afférent. Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil d'administration d'adapter les types d'aides en fonction de l'évolution des besoins de la population et de ses priorités.

Afin d'améliorer et de compléter les dispositifs existants, notamment pour répondre aux demandes d'aide concernant des travaux légers de rénovation ou d'amélioration de l'habitat, il est proposé de réviser le barème des aides sociales facultatives. En effet, un nombre croissant de personnes sollicite le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour bénéficier d'une aide à l'achat de matériaux, dont les coûts ont augmenté en raison de l'inflation.

Pour répondre de manière adéquate à ces besoins, il est proposé de fixer le montant du plafond de l'aide « achat de matériaux » à 400 euros.

Cette révision permettra de mieux accompagner les personnes en difficulté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver les modifications apportées au règlement d'intervention relatif aux aides sociales facultatives ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



- **Condition de ressources** : personne et ménages bénéficiaires des minima sociaux (AAH, PCH, APA, RSA, RSO ...) ou disposant du SMIG, et dont le **RESTE A VIVRE** n'excède pas 400.00 €.



## BAREME DES AIDES SOCIALES

NATURE DES AIDES	MONTANTS MAXIMUM		CONDITION D'ATTRIBUTION	OBSERVATIONS
	Nombre de personne au foyer et le RAV	pourcentage et montant		
<b>ALIMENTATION</b>	1 personne	80 €	Dans la limite du budget voté	
	2 personnes	100 €		
	3 personnes	120 €		
	4 personnes	130 €		
	5 personnes	150 €		
<b>Factures edf</b>	1 personne	40 %	30 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide plafonnée à <b>300 €/facture</b></li> <li>- Le cumul des différentes factures ne peut dépasser les <b>600 € l'année</b></li> </ul>
	2 personnes	45 %		
	3 personnes	50 %		
	4 personnes	55 %		
	5 personnes	60%		
<b>pour le téléphone</b>	1 personne	50 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait (pour le téléphone 30 €)</li> <li>- Aide plafonnée à <b>600 €</b></li> </ul>
	2 personnes	55 %		
	3 personnes	60 %		
	4 personnes	65 %		
	5 personnes	70%		
<b>Factures cise</b>	0-200 €	50 %	Dans la limite du budget voté - % selon montant du devis	
	201-300 €	40%		
	301-400 €	30%		
	Au-delà pas de participation	00%		
<b>Ouverture compteur et pose (edf)</b>				

Ouverture compteur et pose (cise)	0-200 €		201-300 €		301-400 €		Au-delà pas de participation		70 % 60% 50% 00%	Dans la limite du budget voté - % selon montant du devis	- Aide plafonnée à 600 € - Aide plafonnée à 600 €	
<b>Loyer</b>												
Loyer impayé												
Accès au logement												
	1 personne	30 %	Dans la limite du budget voté									- Aide Plafonnée à 300 €/facture
	2 personnes	35 %										
	3 personnes	40 %										
	4 personnes	45 %										
	5 personnes	50 %										
<b>Mobilier :</b>												
Electroménager de 1 <sup>ère</sup> nécessité												
Meuble de 1 <sup>ère</sup> nécessité												
Assurance maison												
		50% du devis	Dans la limite du budget voté									- Aide plafonnée à 400 €
		10 %	- Du devis									- Plafonné à 100 €
<b>Insertion professionnelle</b>												
- Mobilité (hors voyage linguistique et sportif)												
- Achat de vêtement												
- Frais inscription universitaire, formation, concours												
- Ouvrage scolaire												
		500 €	Dans la limite du budget voté									- Fournir justificatif des ressources - Pièce d'identité - Justificatif domicile - Fournir justificatifs charges
		150 €										
		150 €										

<b>Frais hébergement étudiant :</b>		300 € département	hors département	200 € dans département	Dans la limite du budget voté
-	Installation				
-	Stage				
-	Frais transport			20 €	
<b>Amélioration Très Légère de l'Habitat (ATLH)</b>					
Achat chauffe-eau (électrique ou à gaz)					
-	Raccordement eaux usés			150 €	- Fournir justificatif ressources - Fournir justificatif charges  Forfait raccordement eaux usés : <b>150 €</b>
-	Vidange fosse septique			120 €	
-	Fouille fosse septique			150 €	
-	Fouille + enlèvement			250 €	
-	Nettoyage terrain			10 %	
-	Location d'engin			150 €	
-	Achat matériaux de construction			200 €	
<b>Elagage</b>					
		0-200 €		50%	
		201-300		40%	
		301-400		30%	
		Au-delà participation	pas de participation	00%	
<b>Décès :</b>					
-	Rapatriement sanitaire (hôpital/domicile ou aéroport/domicile)			200 €	- Justificatif acte décès + attestation
-	Frais de sépulture				- Plafonné à 750.00 €
-	Frais de fossoyage			400 €	- Aide plafonnée à 500€
					- Dans la limite du budget voté

<b>Secours exceptionnel :</b>					
Rapatriement sanitaire		200 €		- Métropole/Réunion	- Aide plafonnée à 600 €
Aide accompagnement du second parent hors département pour intervention chirurgicale		1000 €		- Dans la limite du budget voté	- Aide plafonnée à 5000 €
				- Suivant situation et possibilité de dérogation	
<b>Incendie inondation :</b>					
- Achat vêtement		250 €			- Aide plafonnée à 1500 €
- divers frais (mobilier, alimentation)		350 €			
<b>Frais médicaux :</b>					
Frais dentaire, frais optique, frais orthopédique, maladie chronique, mutuelle santé		10 %		- Dans la limite du budget voté	- Aide plafonnée à 300 €
				- Du devis	

**Toutefois, chaque cas étant particulier, et dans l'éventualité d'une situation particulièrement grave, la commission d'attribution des aides facultatives peut déroger à ce montant maximum ainsi qu'aux barèmes présentés ci-dessus**

**Acte à classer****PV101020241**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-16T06-35-25.00 ( MI256233473 )**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241015-PV101020241-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET DE CARTES DE PAIEMENT MONÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS**Date de décision :** 15/10/2024**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [affaire n.10.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/10/24 à 06:35

Par [TECHER MELANIE](#)**Transmis**

Date 16/10/24 à 06:35

Par [TECHER MELANIE](#)**Accusé de réception**

Date 16/10/24 à 06:38

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°10**

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ET DE CARTES DE PAIEMENT MONETIQUE DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'attribution des aides sociales facultatives, il s'avère

nécessaire de recourir à un marché public, en vue de choisir un prestataire pour la fourniture de Chèques d'accompagnement personnalisé (C.A.P.) et de cartes bancaires préalimentées.

Pour rappel, les C.A.P. permettent à des personnes en difficultés d'acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, des biens, produits et services prévus par le chèque articulé autour de plusieurs familles : alimentation et hygiène, habillement, actions éducatives et culture, loisirs et sports, transport, énergie, habitat et hébergement, affaires funéraires.

Quant aux cartes bancaires, il s'agit donc de permettre l'attribution des aides sociales au moyen d'une carte de paiement monétique, paramétrable grâce à un outil digital et la possibilité de suivre la consommation financière de l'aide accordée par le CCAS au moyen de cet outil dématérialisé.

Le contrat sera passé en Procédure formalisée (appel d'offre ouvert) suivant le Code de la commande publique. Sa durée sera de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite).

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, composé de 2 lots :

Lot 1 : l'émission, la gestion, la fourniture et la livraison de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour le CCAS, avec un montant annuel en valeur fixé à 80 000,00 euros H.T. maximum.

Lot 2 : la fourniture de cartes bancaires préalimentées ainsi que des options de dématérialisation éventuelle, la mise en service, la fourniture d'un outil de suivi et de gestion dématérialisé, avec un montant annuel en valeur fixé à 30 000,00 euros H.T. maximum.

L'accord cadre s'exécutera par émission de bons de commande successifs, selon les besoins du pouvoir adjudicateur.

Il sera rendu compte de la décision prise par la commission d'appel d'offre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le lancement du marché de fourniture de C.A.P. et de cartes bancaires pré-alimentées avec option de dématérialisation éventuelle tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **15 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



## Acte à classer

PV11102024

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-15T13-51-56.00 ( MI256214489 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV11102024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : RENOUELEMENT DU MARCHE DE PORTAGE DE

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.11.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/10/24 à 13:51

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 15/10/24 à 13:51

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 15/10/24 à 13:57

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°11**

**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE PORTAGE DE REPAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'activité de portage de repas réalisé au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il s'avère nécessaire de recourir à un marché à accord-cadre à bons de commande, en vue de choisir un prestataire pour la préparation de repas journaliers pour les bénéficiaires de ce service.

Ce contrat sera passé en Procédure formalisée (appel d'offre ouvert) suivant le Code de la commande publique.

Sa durée sera de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite).

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 162 000€, pour un nombre approximatif de repas mensuel de 1800.

La procédure de mise en concurrence sera publiée sur le profil acheteur de la collectivité, ainsi que dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La commission d'appel d'offre du CCAS devra se réunir pour analyser les candidatures et attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante.

Il sera rendu compte de la décision prise par la commission d'appel d'offre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le renouvellement du marché de portage de repas tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Centre Communal d'Action Sociale  
Saint-Benoît  
PRÉSIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **17 5 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°12**

**CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que pour rappel, lors de la séance du 30 novembre 2023, il a été créé la régie d'avance menue dépenses rattachée au CCAS. Cette régie étant chargée de régler les petites dépenses, notamment, lors de l'organisation des activités et fonctionnement du CCAS, lorsque les fournisseurs n'acceptent pas les mandats administratifs ou encore lors de frais occasionnés par les envois par la poste ou par d'autres transporteurs.

Afin de pouvoir compléter cette régie pour qu'elle puisse également encaisser les éventuels dons au CCAS, les produits issus de l'organisation de manifestations ou d'activités organisées par le CCAS ou les prestations à destination des usagers et des bénéficiaires de l'établissement, il est proposé d'instituer après validation du Comptable public une régie de recettes dont les modalités de fonctionnement figureront dans l'arrêté de création.

Un fonds de caisse sera mis à disposition du régisseur. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants : carte bancaire, prélèvement, numéraire, chèque bancaire ou postal, CESU préfinancé.

Les interventions du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants auront lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination et après avis conforme du Comptable public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la création de la régie de recettes du CCAS telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

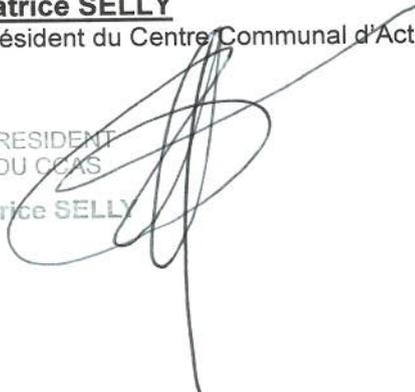
**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **17 5 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



### Acte à classer

**PV131020241**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-16T06-59-23.00 ( MI256233586 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241015-PV131020241-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE GESTION DE L'APPARTEMENT D'AGENCE DU CCAS

Date de décision : 15/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [affaire n.13.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/10/24 à 06:59

Date 16/10/24 à 06:59

Date 16/10/24 à 07:18

Par TECHER MELANIE

Par TECHER MELANIE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°13**

**CONVENTION DE GESTION DE L'APPARTEMENT D'URGENCE DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre des violences intrafamiliales et afin de pouvoir proposer un abri d'urgence dans les situations où les victimes se retrouvent sans hébergement, le CCAS loue à la SEMAC un logement meublé de 100 m2, composé de 3 chambres.

Ledit logement est donc loué ou mise à disposition prioritairement aux victimes de violence-intrafamiliale. Cependant, il peut être loué de manière exceptionnelle aux victimes de sinistre ou en rupture d'hébergement, en cas d'inoccupation.

Le contrat de séjour est conclu pour une durée d'un mois. La durée du séjour est mise à profit pour réaliser les démarches nécessaires au relogement et à l'accompagnement de l'utilisateur.

Il est à noter que compte tenu des ressources financières de la personne hébergée et afin de participer financièrement aux frais de location, l'occupation de ce logement d'urgence nécessite l'acquittement d'une participation financière de 5€ par jour en cas de faibles ressources. Les personnes hébergées ne disposant pas de ressources financières sont logés à titre gratuit, après un rapport établi par le pôle solidarités du CCAS et validation de la direction générale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- de procéder au retrait du rapport tel que présenté ;
- de proposer aux membres du Conseil d'administration la présentation d'un rapport avec fixation d'un tarif d'occupation dégressif qui tient compte des revenus des usagers ;

**NON ADOPTÉ**  
POUR : 0

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 7**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRÉSIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 15 OCT 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**Acte à classer****PV141020241**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-10-16T07-04-19.00 ( MI256233644 )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241015-PV141020241-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE D' "AMÉLIORATION  
TRES LEGERE DE L'HABITAT" A.T.L.H. DANS LE CADRE  
DU P.D.T.

**Date de décision :** 15/10/2024



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [affaire n.14.PDF](#)

**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/10/24 à 07:04

Par TECHER MELANIE

**Transmis**

Date 16/10/24 à 07:04

Par TECHER MELANIE

**Accusé de réception**

Date 16/10/24 à 07:14

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 26 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°14**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE D' « AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT » A.T.L.H. DANS LE CADRE DU P.D.T.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 26 septembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 7**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
M. Hans DIJOUX  
Mme Odile DAMOUR

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
Mme Catherine FONTAINE  
Mme Olga VAULBERT  
M. Didier VIDOT

**ABSENT : 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le dispositif d'Amélioration Légère de l'Habitat consiste à améliorer le cadre de vie des personnes dont le logement nécessite des travaux liés à la santé et l'hygiène, la sécurité

physique, l'accessibilité/adaptation. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental dans le cadre du Pacte Département et Territoire (PDT) sur la période 2024-2026.

Les publics exigibles sont les publics les plus vulnérables et/ou fragiles (par exemple personnes âgées, les personnes en situation d'handicap et toutes personnes ou familles se trouvant en situation d'exclusion sociale ou en difficulté), et qui sont propriétaires de leur logement.

Le CCAS vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon des critères sociaux l'aide consentie qui ne peut excéder 5 000.00 euros TTC par logement/ménage et sans demande de participation financières aux bénéficiaires.

Le CCAS organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Si la valeur des travaux excède 5 000.00 € TTC, le ménage est orienté notamment vers les aides du Conseil Départemental.

Le CCAS notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement du Conseil Départemental.

Il propose au ménage, dont le dossier a été accepté, une liste d'entreprises agréées au préalable. Pour obtenir cet agrément, l'entreprise devra fournir :

- une attestation fiscale et sociale à jour ;
- une attestation d'assurance professionnelle à jour ;
- un extrait d'immatriculation (K bis) ;
- une attestation sur l'honneur de ne pas être en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par les services du CCAS et auquel l'entreprise devra se soumettre.

Le CCAS suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le CCAS certifient le service fait. Le CCAS effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la mise en œuvre de cette action ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 7**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRÉSIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 5 OCT 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



## Annexe 4

### **CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT**

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

#### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

#### **ARTICLE 2- BENEFICIAIRES**

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

#### **ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

#### **ARTICLE 4 – NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

La subvention couvre les montants toutes taxes compris de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

## ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC).

Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage en mentionnant le financement du Conseil Départemental.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

## ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLH, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

## ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITES

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

## ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet AT LH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'AT LH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.